

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT

D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS DE MORMAL

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En</u> <u>Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	60

DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2025

DATE D'AFFICHAGE**DEPOT EN PREFECTURE**

**Convention cadre d'intervention
foncière avec la SAFER Hauts de
France**

SEANCE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Étaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M.Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Laëtitia LEMOINE, Mme Pierrette GUIOST, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M. Alain GERARD, M.Frédéric CARRE, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, M.Amar GOUGA, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Frédéric ROMAIN, Mme Peggy DI MUZIO, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.François LERNOULD, M.David BEAUMONT, M.Jean-Pierre NOEL, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Philippe COLARD

Étaient excusé(es) : Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Étaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Christophe LEGROUX, M.Georges BROXER, M.François RONCHIN, M.Vincent DUSSART, M.Romain MAGY

Étaient excusé(e)s avant donné procuration : M.DRANCOURT Jean, Mme Delphine PERTUZON, Mme Hélène DUMORTIER, M.Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, Mme Marie DUBOIS, M.Freddy DOLPHIN, M.Dominique QUINZIN,

M.Jean-Pierre MAZINGUE et Mme Roxane GHYS ne prennent pas part au vote de la délibération n°38-2025

Délibération n°27-2025 : convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER Hauts de France

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Depuis 2019, la communauté de communauté du Pays de Mormal travaille en partenariat avec la SAFER, organisme qui assure une mission de service public relative à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Les modalités pratiques de cette collaboration faisaient l'objet d'une convention cadre qui s'est terminée fin 2024.

La communauté de communes du Pays de Mormal souhaite poursuivre ce partenariat car elle doit mettre en œuvre des projets fonciers sur le territoire communautaire, notamment dans un objectif de développement économique et de lutte contre les inondations.

Elle souhaite pouvoir solliciter l'intervention de la SAFER afin de préserver les exploitations agricoles susceptibles d'être impactées par des projets fonciers sur le territoire intercommunal et de protéger les espaces naturels et ruraux.

La SAFER pourra accompagner la communauté de communes du Pays de Mormal dans la mise en œuvre de sa politique foncière, en prenant en compte le développement des exploitations agricoles et le maintien de leur structure foncière agricole, ainsi que la protection des espaces naturels et ruraux.

Afin de bénéficier de ces missions d'assistance sur le territoire et d'assurer un portage foncier et financier lorsque cela sera utile, il est proposé d'approuver la convention cadre avec la SAFER, désignée à ce titre opérateur foncier par la communauté de communes du Pays de Mormal en vue de :

- Assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur le territoire,
- Constituer en fonction des opportunités du marché foncier, des réserves foncières qui permettent de compenser les emprises subies par des propriétaires et exploitants agricoles concernés aussi bien par la création ou l'extension de zones d'activités économiques que par la lutte contre les inondations et le ruissellement,
- Mener des études et diagnostics fonciers agricoles,
- Assurer une mission globale d'animation foncière en milieu agricole en tant que de besoin et le recueil d'ententes amiables avec les propriétaires et exploitants concernés,
- Assurer la gestion temporaire de bien maîtrisé par la communauté de communes du Pays de Mormal jusqu'à leur utilisation effective,
- Assurer des compensations foncières par transmission locative, le cas échéant.

La SAFER est rémunérée pour ces missions et intervient dans les conditions définies par la convention dont un projet est joint en annexe (article 3 et 4 pour les modalités financières) au titre de conventions opérationnelles à venir pour chaque opération. La convention cadre est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 10/10/2024 (date de fin de la précédente convention) soit jusqu'au 10/10/2029.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'engager un partenariat avec la SAFER
- D'autoriser le président à signer la convention cadre avec la SAFER pour une durée de 5 ans et tout document y afférent et tous avenants ou pièces en découlant.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

Décide de :

- D'engager un partenariat avec la SAFER
- D'autoriser le président à signer la convention cadre avec la SAFER pour une durée de 5 ans et tout document y afférent et tous avenants ou pièces en découlant.

Fait et délibéré le 2 avril 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

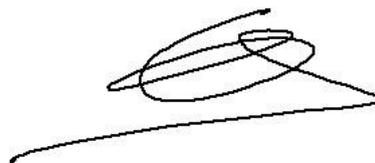
- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président

Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire

François ERLEM



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250415-27_2025DEL-DE